

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'environnement, de
l'énergie et de la mer, en charge des
relations internationales sur le climat

**Arrêté du []
modifiant l'arrêté du 22 octobre 2007 relatif aux fonctions d'encadrement requises pour
l'avancement au grade d'ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne.**

NOR : [...]

**La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations
internationales sur le climat,**

Vu la loi n° 89-1007 du 31 décembre 1989 modifiée relative au corps des ingénieurs du
contrôle de la navigation aérienne ;

Vu le décret n° 90-998 du 8 novembre 1990 modifié portant statut du corps des
ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 relatif aux fonctions d'encadrement requises pour
l'avancement au grade d'ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne,

Arrêtent :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 octobre 2007 susvisé est ainsi modifié :

1° les mots : « et de l'organisme OPERA » sont supprimés ;

2° les mots : « chef de programme « système du management de la qualité et de la sûreté »
(SMQS) » sont remplacés par les mots : « responsable du système de management intégré » ;

3° Après l'alinéa : « - chargé de communication ; » il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« - expert-opérationnel ; ».

Article 2

L'article 2 du même arrêté est ainsi modifié :

1° Les cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième alinéas sont supprimés ;

2° Après le quatrième alinéa sont insérés trois alinéas ainsi rédigés :

« - examinateurs (à compter du 1^{er} octobre 2016) ;

- évaluateurs-contrôleurs (à compter du 1^{er} octobre 2016) ;
- facilitateurs facteurs humains (à compter du 1^{er} janvier 2017) » ;

3° le dernier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Peuvent en outre être prises en compte dans le calcul des quatre années mentionnées au premier alinéa du présent article les fonctions d'examineur de compétence agréé par l'autorité nationale de surveillance à concurrence d'un tiers du temps effectif exercé pour la partie du mandat antérieure au 1^{er} octobre 2016, sous réserve que ledit mandat de trois ans d'examineur de compétence ait été entièrement effectué et qu'il ait débuté le 17 mai 2008 ou postérieurement à cette date. ».

Article 3

Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le [].

La ministre de l'environnement,
de l'énergie et de la mer, chargée
des relations internationales
sur le climat,

Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice des personnels,
C. Tranchant